DÉCRET

N.° 1248.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 17 Juillet 1793, l'an second de la république Françoise,

En faveur des Héritiers des Religionnaires fugitifs dont les biens ont été confisqués.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités des domaines & de législation réunis, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les héritiers des religionnaires fugitifs & autres dont les biens ont été confisqués pour cause de religion dans l'étendue de la ci-devant province de Lorraine, duché de Bar & autres réunis à la France, & qui font aujourd'hui partie de la république Françoise, sont appelés à recueillir lesdits biens qui se trouvent actuellement dans les mains de la nation, en justifiant leur droit conformément au décret du 9 décembre 1790.

II.

Si aucuns de ces biens ont été échangés par l'ancien gouvernement, les héritiers des religionnaires rentreront en possession des biens que le gouvernement aura reçus en contre-échange, & qui seront entre ses mains.

III.

Tous les prétendant droit à la délivrance des biens confisqués

Cass
Fol
FRC
10331
no. 56

WINERY LIBRARY

pour cauſe de religion, ſeront au ſurplus tenus de ſe conformer à la loi du 9 décembre 1790.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 23 juillet 1793, l'an ſecond de la république. *Signé* JEAN BON-SAINT-ANDRÉ, *préſident*; BILLAUD-VARENNE & R. T. LINDET, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-troiſième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* GARAT. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1793.